

Publié le 18 mars 2014.  
Dernière modification : 16 février 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS

Filiale de la [Banque de l'Indochine](#),  
du [Crédit foncier de l'Indochine](#),  
de la [Société foncière saïgonnaise](#)  
et de l'UFGO.

S.A., 1930.



[Coll. Jacques Bobée](#)

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine  
Société anonyme

Capital social : 10.000.0000 de fr.  
divisé en 100.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Fays, notaire à Saïgon.

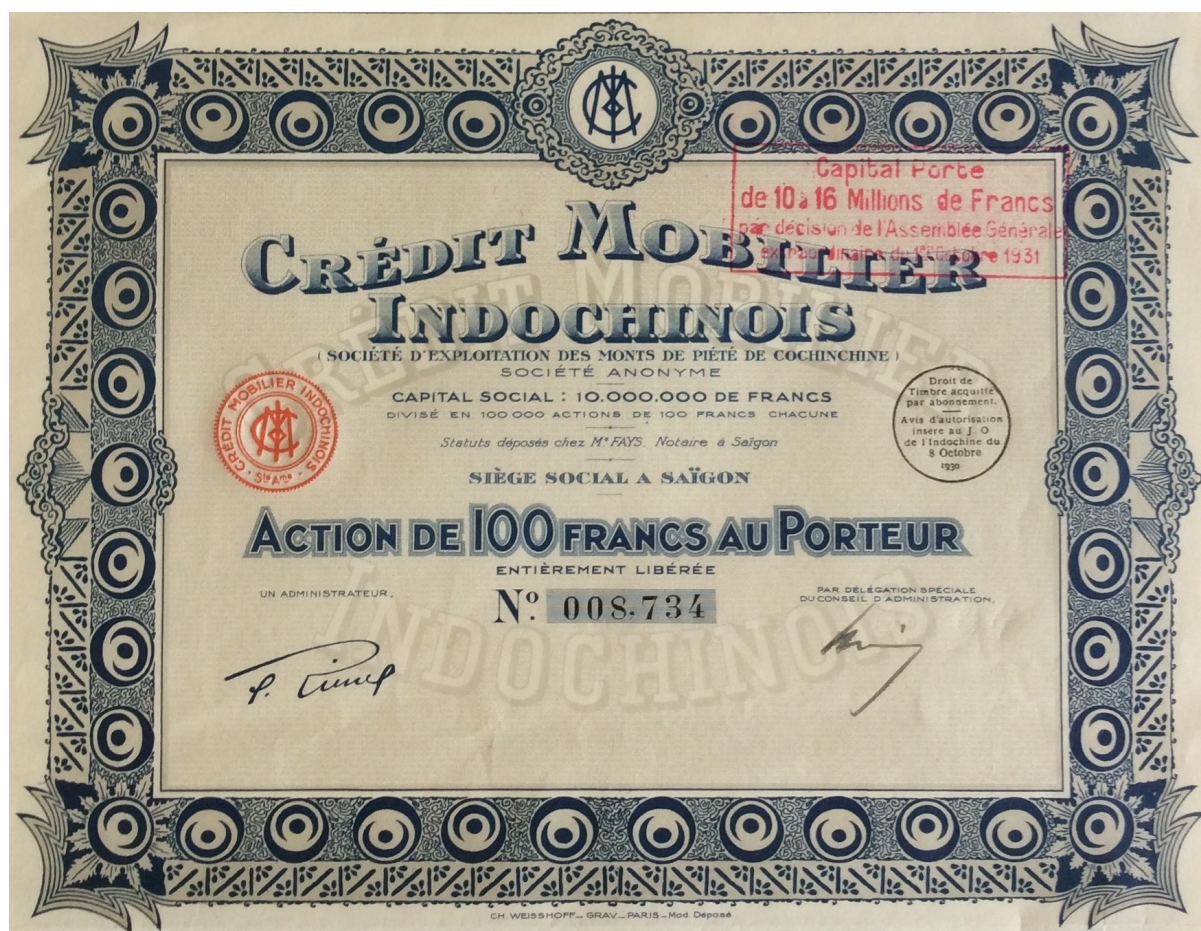
Droit de timbre acquitté par abonnement.  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine* du 8 octobre 1930

Siège social à Saïgon

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE  
Un administrateur (à gauche) : Pierret (?)  
Par délégation du conseil d'administration : ?  
Ch. Weisshoff, graveur, Paris. Modèle déposé

NOTRE CARNET FINANCIER  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1931)

Le 3<sup>e</sup> quart (25 fr.) du Crédit mobilier indochinois est exigible depuis le 15 janvier.



Coll. Olivier Galand

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine  
Société anonyme

Capital social : 10.000.0000 de fr.

divisé en 100.000 actions de 100 fr. chacune

Capital porté de  
10 à 16 millions de francs  
par décision de l'A.G.E. du 1<sup>er</sup> octobre 1931

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Fays, notaire à Saïgon.

Droit de timbre acquitté par abonnement.  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine* du 8 octobre 1930

Siège social à Saïgon

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE  
Un administrateur (à gauche) : ?  
Par délégation du conseil d'administration : ?  
Ch. Weisshoff, graveur, Paris. Modèle déposé



Coll. Peter Seidel

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine  
Capital social : 10.000.0000 de fr.  
divisé en 100.000 actions de 100 fr. chacune  
Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Fays, notaire à Saïgon  
Siège social à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonnement.  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine* du 8 octobre 1930

Capital porté de 16 à 22 MF  
par décision de l'A.G.E. du 1<sup>er</sup> octobre 1932

Capital porté de  
16 à 22 millions de francs  
par décision de l'A.G.E. du 15 octobre 1932

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR  
SANS VALEUR NOMINALE  
Un administrateur (à gauche) : ?  
Par délégation du conseil d'administration : ?  
Ch. Weisshoff, graveur, Paris. Modèle déposé



Coll. Jacques Bobée  
CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine  
Société anonyme

Capital social : 10.000.0000 de fr.  
divisé en 100.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Fays, notaire à Saïgon.

Droit de timbre acquitté par abonnement.  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine* du 8 octobre 1930

Siège social à Saïgon

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR  
SANS VALEUR NOMINALE  
Un administrateur (à gauche) : Pierret (?)  
Par délégation du conseil d'administration : ?

Capital porté de 16 à 22 MF  
par décision de l'A.G.E. du 1<sup>er</sup> octobre 1932  
et de 16 à 22 millions de francs  
par décision de l'A.G.E. du 15 octobre 1932

Ch. Weisshoff, graveur, Paris. Modèle déposé

Au mont-de-piété à Saïgon  
(*Les Annales coloniales*, 16 juillet 1931)

Le président de la commission municipale a procédé à l'adjudication publique de l'affermage du mont-de-piété de Saïgon.

Étaient présents : M. Rivoal, président de la commission ; MM. Reich et Collet, commissaires municipaux ; M. Joffrain, receveur municipal, et M. Sentenac, chef du 1<sup>er</sup> Bureau.

À dix heures précises, on annonça que l'adjudication était ouverte.

Deux soumissionnaires étaient en présence : MM. Ogliastro et Hui-Bon-Hoa d'une part et le Crédit mobilier indochinois de l'autre.

Le Crédit mobilier indochinois, seul, fit une surenchère de vingt-cinq centièmes pour cent sur le prix de base, fixe, de 10.000 p. et le même pourcentage sur les ristournes et les intérêts.

Aucune surenchère ne s'étant produite, l'affermage du mont-de-piété fut adjugé au Crédit mobilier indochinois qui en sera l'adjudicataire pour une période de six ans.

Le mont-de-piété de Mytho a été adjugé, samedi dernier, à M. Ogliastro et Co.

Sociétés nouvelles  
(*Cahiers coloniaux*, 17 août 1931)

Crédit mobilier indochinois. — Siège social : 24, rue Catinat, Saigon. Capital : 10.000.000 de francs, divisé en 100.000 actions de cent francs chacune. Objet : Exploiter tous établissements de mont-de-piété, spécialement en Cochinchine. Administrateurs : Société foncière saïgonnaise, MM. Paul-Henri Bernard, Robert Boudon, Maurice-Émile-Henry de Tastes, Vo-Hieu-De.

(L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient, 5 octobre 1931)

Le Crédit mobilier indochinois, qui va exploiter des monts-de-piété en Cochinchine, va porter son capital de 10 à 16 millions de francs en émettant 60.000 actions nouvelles pour 20 anciennes et 15.000 actions sont réservées au conseil.

Rappelons qu'il existe 10.000 parts — dont 2.500 attribuées à la Foncière Saïgonnaise — ayant droit à 25 % du solde des bénéfices.



[Coll. Olivier Galand](#)

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
(Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine)  
Société anonyme  
Capital social : 10.000.0000 de fr.  
divisé en 100.000 actions de 100 fr. chacune

Capital porté de  
10 à 16 millions de francs  
par décision de l'A.G.E. du 1<sup>er</sup> octobre 1931

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Fays, notaire à Saïgon.

Droit de timbre acquitté par abonnement. Avis d'autorisation inséré au <i>Journal officiel de l'Indochine</i> du 8 octobre 1930
--

Droit de timbre acquitté par abonnement. Avis d'autorisation inséré au <i>Journal officiel de l'Indochine</i> du 31 octobre 1931
---

Siège social à Saïgon

CERTIFICAT D' ACTIONS NOMINATIVES DE 100 FRANCS  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Monsieur Bouygues Jean Maxime Alphonse Lucien  
demeurant à Bazas (Gironde) au Grand Hagne  
est inscrit sur les registres de la société pour 20 action.

Transfert n° 89

Saïgon, ... mars 1932

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur n : ?

Ch. Weisshoff, graveur, Paris. Modèle déposé

CHEZ NOS CONFRÈRES

Un vrai chef : M. Krautheimer

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 décembre 1931)

Notre confrère *l'Indochine* montre dans son numéro du 20 octobre comment le  
gouverneur de Cochinchine sait agir et parler en chef...  
le rendement des monts-de-piété a été notablement accru.

---

LE CARNET DU CAPITALISTE

(*Le Journal des finances*, 27 mai 1932)

Résumé des principales notices parues au *Bulletin des annonces légales obligatoires*  
du 23 mai 1932.

ACTIONS

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS. — Introduction en Bourse des 160.000 actions de  
1.000 francs composant le capital.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS

(*Les Annales coloniales*, 4 juin 1932)

Pour son exercice clos le 31 décembre 1931, cette société a enregistré des résultats  
qui ont permis de répartir entre les actions une somme globale de 637.228 francs.

Les trois derniers quarts des 100.000 actions anciennes ont été appelés en octobre  
1930 et janvier et mai 1931.

Au cours de l'exercice, le capital a été porté de 10 à 16 millions, la libération des 60.000 actions nouvelles ayant été effectuée en décembre 1931.

Cette société vient de faire paraître au « B.A.L.O. » du 23 mai, une notice relative à l'introduction en Bourse des 160.000 actions de 10 francs composant le capital.

---

Banque de l'Indochine  
Exercice 1931  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 juillet 1932)

[...] Au cours de l'exercice, nous avons participé, en outre, à l'augmentation de capital de plusieurs sociétés, notamment du Crédit mobilier indochinois, etc. [...]

---

Crédit foncier de l'Indochine  
Exercice 1931  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 octobre 1932)

Nous avons, au cours de l'année, augmenté notre participation dans le CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS, qui, poursuivant son programme d'extension, a obtenu la gestion des monts-de-piété de la plupart des villes de Cochinchine et a même pris pied au Tonkin [à Haïduong].

Les résultats, très favorables, ont permis, après des prélèvements importants pour les réserves, de distribuer le dividende statutaire de 6 %.

---

COCHINCHINE  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1933)

La Banque de l'Indochine réclame à son ancien comprador de Cantho, M. Lam-Xuyen, 172.500 piastres d'effets impayés qu'il a avalisés. M<sup>e</sup> Idylle expose qu'en 1927, M. Hoc-Thiai, riche chinois de Chaudoc, mourut en laissant 2 millions de piastres à ses deux enfants, Lam-Xuyen et Lam-Trung, et en constituant M. Gannay<sup>1</sup> tuteur des deux enfants.

M. Gannay constitua alors « la Cochinchine Immobilière » au capital de 1.350.000 piastres et « le Crédit mobilier indochinois » en grande partie avec l'argent des deux enfants. Lam-Xuyen entra à la Banque de l'Indochine et fournit des garanties immobilières que M. Gannay apporta à la « Cochinchine Immobilière ».

Pour remplacer la garantie, M. Gannay demanda à Lam-Xuyen pour 500.000 piastres d'actions de cette société, mais le Chinois refusa.

M<sup>e</sup> [Charles] Valéry plaida pour M. Gannay.

---

COCHINCHINE  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1933)

---

<sup>1</sup> Paul Gannay (Langeais, 1880-Tokyo, 1952) : directeur à Saïgon (1920), puis inspecteur général de la Banque de l'Indochine en Extrême-Orient (1925-1940). Voir [encadré](#).



On a mis en prison cinq employés annamites et deux chinois du mont-de-piété de Sadec ; ils auraient commis de graves irrégularités et détourné plus de 100.000 piastres.

En même temps, le 1<sup>er</sup> décembre, le Crédit mobilier indochinois s'est substitué dans l'exploitation du mont-de-piété de Sadec à la société chinoise Cong-Ich dont le privilège expire le 31 décembre 1935.

---

#### COCHINCHINE

*(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 février 1933)*

On a mis en liberté provisoire les six secrétaires du mont-de-piété de Sadec, accusés de 100.000 piastres de détournements. On voudrait atteindre le greffier-notaire, affirme la « Dépêche ».

---

#### NOTRE CARNET FINANCIER

*(L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient, 5 mars 1933)*

Le Crédit mobilier indochinois a réalisé en 1932 un bénéfice net de 2.750.000 francs, sur lesquels 1.750.000 fr. sont affectés aux fonds de réserves. Le dividende est maintenu à 6 %.

---

*(Cote de la Bourse et de la banque, 19 avril 1933)*

*(L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient, 5 mai 1933)*

Le Crédit mobilier indochinois, qui a tenu son assemblée à Saïgon le 18 avril, annonce un bénéfice de 2 millions 757.327 francs brut et net de 1.034.201 francs ; le dividende sera de 6 %.

---

#### MARIAGES

Cochinchine

*(L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient, 5 juin 1933)*

M. Phan xuan Thanh, secrétaire au Crédit mobilier indochinois de Cantho, et M<sup>lle</sup> Tran thi Diep.

---

Louis AGABRIEL, président

Polytechnicien, il fait carrière à l'Union industrielle de crédit dont il devient PDG en janvier 1953. Voir [encadré](#).  
Fondateur et vice-président (oct. 1929), puis président (1949-1954) de l'[Union financière d'Extrême-Orient](#).

Crédit mobilier indochinois  
(BALO, 31 juillet 1933)

Motif de l'insertion : la présente insertion est faite en vue de la cotation en Bourse des 160.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées, n<sup>os</sup> 1 à 160000.

Le président du conseil d'administration,  
L. AGABRIEL,  
12, rue Greuze, Paris.

---

Crédit mobilier indochinois  
(Le Figaro, 1<sup>er</sup> août 1933)

On envisage la cotation des actions de cette société sur le marché de Paris.

Ayant son siège à Saïgon, cette société a été constituée en 1930 et son sous-titre : Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine, définit l'objet de son activité réelle.

Le capital est de 22 millions de fr. Il est divisé en 220.000 actions de 100 francs dont 160.000 entièrement libérées et numérotées de 1 à 160.000 (ce sont les seules dont la cotation est actuellement prévue) et 60.000 libérées seulement du quart. Il existe aussi 10.000 parts dont 2.500 ont été attribuées à la Société foncière saïgonnaise. Ces parts ont droit, une fois qu'un intérêt de 6 % a été servi aux actions, à 25 % des bénéfices contre 70 % aux actions et 5 % au conseil.

Le bilan au 31 décembre 1932, qui est publié au *B. A. L. O.* du 31 juillet, est un bilan après répartition qui se présente de la manière suivante (en francs) :

Actif . Frais de constitution, 1 ; Frais d'augmentation du capital, néant ; Frais d'installation, 1 ; Frais de premier établissement, 1 (ces quatre postes avaient, respectivement, une valeur initiale de 166.201 fr., de 518.385 fr., de 352.401 fr. et de 229.279 fr.) ; Immeubles, 3.139.354 ; Imprimés en stock, 1 (sur une valeur initiale de 72.685 fr.) ; Matériel et mobilier, 96.387 (sur une valeur initiale de 279.181 fr.) ; Automobile, 1 (valeur initiale : 26.000) ; Cautionnements, 451.947 ; Caisses, 701.978 ; Portefeuille-titres, 99.623 ; Actionnaires, 4.531.800 ; Banque de l'Indochine, 4.369 ; Principal des avances sur gages, 41 millions 415.470 ; Intérêts des avances sur gages, 4.037.862 ; Créances diverses, 67.912 ; Comptes d'ordre, 167.560.

Passif : Capital, 22 millions ; Prime d'émission, 360.000 ; Réserve légale, 85,249 ; Réserve pour amortissement, 500.000 ; Provision pour risques en cours, 772.507 ; Dettes envers les tiers, 28.308.344 ; Comptes d'ordre, 1 million 705.669 fr. Dividende de l'exercice, 982.500.

---

Crédit mobilier indochinois  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 20 novembre 1933)

Comme nous l'avons annoncé, les actions du Crédit mobilier indochinois seront introduites demain au marché officiel. La société s'est spécialisée dans les opérations d'avances sur métaux précieux, les avances sur or représentant la presque totalité des avances qu'elle consent.

Jusqu'à la création de la société, ces avances ne pouvaient s'obtenir qu'auprès de Chinois qui tenaient des comptoirs dont ils avaient été déclarés adjudicataires par l'administration. Quelques-uns de ces comptoirs étaient gérés honnêtement, mais, pour beaucoup d'autres, la consécration officielle ne servait que de façade et les titulaires avaient organisé, à leur profit et en dehors de leur contrat, des établissements similaires clandestins. Cette situation n'avait que des inconvénients. D'une part, la population indochinoise était privée des garanties que l'administration entendait légitimement lui assurer (taux des prêts, garanties matérielles) et, d'autre part, l'administration elle-même était frustrée des ressources qui normalement auraient dû lui revenir, les cahiers des charges d'adjudication prévoyant une redevance fixe annuelle, fonction du volume des opérations traitées, et une participation proportionnelle aux bénéfices réalisés.

C'est pour remédier à cet état de chose que l'administration envisagea la concession des divers établissements, au fur et à mesure de l'expiration des contrats en cours, à un organisme à la tête duquel se trouveraient des personnalités qualifiées et qui se prêterait à toutes les vérifications que l'administration jugerait utiles. Le Crédit mobilier indochinois fut alors créé, l'administration faisant le nécessaire pour faire disparaître les exploitations clandestines.

La réglementation des opérations d'avances n'a pas été modifiée. Les prêts sont faits moyennant la perception à titre de rémunération forfaitaire, tenant compte à la fois des intérêts et de tous les frais occasionnés par l'appréciation, le magasinage et la garde des gages, d'une prime mensuelle de 2 % de leur montant. Ce taux, qui pourrait paraître élevé, est bien inférieur à ceux qui étaient pratiqués couramment dans les officines chinoises avant l'intervention de l'administration ; des organisations officielles dans des pays voisins d'Extrême-Orient pratiquent du reste des taux sensiblement plus élevés. Aussi bien se justifie-t-il par le fait qu'il s'agit presque uniquement d'avances à très court terme et de très petit montant ; près de trois quarts des avances consenties s'élèvent à un montant compris entre une et dix piastres, c'est-à-dire entre 10 et 100 francs.

La situation préférentielle assurée à la société lui a permis de se développer rapidement. Au 31 décembre 1932, elle était concessionnaire de 14 établissements dont 13 en Cochinchine (Travinh, Laithieu, Cholon, Baclieu, Chaudoc, Rachgia, Biênhoà, Saïgon — avec une agence annexe — Cantho, Bentré, Cairang, Traon, Sadec) et un au Tonkin (Haïduong). En 1932, le montant total des prêts consentis s'est élevé à 80.626.900 fr avec 14 sièges d'exploitation contre 37.788.685 fr. avec sept sièges en 1931.

Le bilan au 31 décembre 1932, après répartition, s'établissait comme suit :

.....

Société constituée sous la forme française avec son siège à Saïgon, le Crédit mobilier indochinois avait à l'origine un capital de 10.000.000 de francs ; ce capital fut porté en septembre 1931 à 16 millions de francs, par création de 60.000 actions de 100 francs émises à 106 francs, et en septembre 1932 à 22.000.000 de francs par création de 60.000 actions de 100 fr. émises au pair. Le capital actuel est donc divisé en 220.000

actions de 100 francs, dont 160.000 titres sont entièrement libérés (ce sont ces titres qui sont introduits) et 60.000 titres ne sont libérés que du premier quart. Il existe, en outre, 10.000 parts de fondateur créées à l'origine. La société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

Les bénéfices sont établis après déduction de tous amortissements et de toutes réserves jugées nécessaires par le conseil. Après affectation de 5 % à la réserve légale et le paiement de l'intérêt statutaire fixé à 6 % du capital libéré et non amorti, le solde est réparti à raison de 5 % au conseil d'administration, 25 % aux parts bénéficiaires et 70 % aux actions.

Le conseil d'administration qui comprend des représentants de la Banque de l'Indochine, de MM. Lazard Frères et Cie et de l'Union financière d'Extrême-Orient, est composé de MM. L. Agabriel, président : R. Boudon, administrateur délégué ; P.-H. Bernard, P. Gannay, R. Goury du Roslan, J. Laurent <sup>2</sup>, Société foncière saïgonnaise, G. de Tarde, H. de Tastes, Tran-Trinh-Trach, Vo-Hieu-De, administrateurs.

C'est en décembre et janvier que le montant des prêts en cours est le plus élevé : la récolte du riz permet ensuite aux emprunteurs de rembourser les avances qui leur ont été consenties. Des crédits à court terme permettent à la société de faire face à cette pointe saisonnière.

Le grand nombre d'opérations réalisées, le faible montant de chacune d'elles, la nature du nantissement, lequel est de réalisation extrêmement facile, font que les risques pour la société sont très restreints. C'est ainsi qu'en 1932, le pourcentage des avances qui n'ont pas été remboursées au terme de la durée limite de dix mois présentent 1,71 % du montant total avances consenties. Ce pourcentage est extrêmement faible. D'autre part, ces avances non remboursées à l'échéance s'élevaient à 1.378.000 francs. Or, la réalisation des gages a laissé un boni tel que le solde non encore réclamé par les ayant droit figure au bilan du 31 décembre pour 403.887 francs. Les bonis de réalisation non réclamés par les ayant droit dans le délai d'un an ne bénéficient pas à la société, mais sont versés à la Colonie.

Les bénéfices disponibles des vingt-huit premiers mois d'existence de la Société sont ressortis à 4.525.000 francs, dont 1.545.000 francs ont été affectés à des amortissements, 1.360.000 francs à des provisions ou réserves et 1.620.000 francs distribués aux actionnaires à qui il a été réparti l'intérêt statutaire de 6 % pour les exercices 1931 et 1932.

D'après les indications que nous avons pu recueillir, l'exercice en cours s'annoncerait pour le moins aussi favorable que le précédent. Dans ces conditions, le dividende de 6 % serait d'autant plus largement acquis qu'il n'y a plus d'amortissements massifs à faire au bilan. À titre Indicatif, un dividende de 8 % ne nécessiterait qu'un délaissement supplémentaire d'environ 630.000 francs.

On doit signaler, en outre, que la société étant une société coloniale, ses titres sont passibles de l'impôt sur le revenu perçu à la colonie, soit 9,60 %, et exemptés de ce fait de l'impôt français.

Il apparaît, en résumé, que les titres qui vont être Introduits constituent un intéressant placement pour le portefeuille, tant par les garanties qu'ils offrent que par leur rendement, lequel ne peut que croître avec le développement assuré de l'activité de la société.

---

## LES INTRODUCTIONS

### Crédit mobilier indochinois

---

<sup>2</sup> Jean Laurent (1900-1952) : polytechnicien, inspecteur des finances, il entre à la Banque de l'Indochine le 1<sup>er</sup> janvier 1928 comme inspecteur général et en devient directeur général en 1946. Voir [encadré](#).

Société d'exploitation des monts-de-piété en Cochinchine  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 16 octobre 1933)

Le Syndicat des agents de change vient d'introduire à la cote officielle de la Bourse de Paris 160.000 actions (n° 1 à 160.000) du Crédit mobilier indochinois.  
Cours d'introduction : 118 fr.

Le Crédit mobilier indochinois a été fondé le 1<sup>er</sup> septembre 1930, au capital de 10 millions de francs. Il a pour objet principal l'exploitation des monts-de-piété et pour objet accessoire toutes opérations de banque et de crédit.

Mis en possession dès l'origine des contrats d'exploitation de quatre monts-de-piété dont sa fondatrice, la Société foncière saïgonnaise, était adjudicataire depuis les premiers mois de 1930, le Crédit mobilier a rapidement élargi son champ d'activité. Il gère actuellement 14 exploitations, dont Saïgon. Le mode d'exploitation est l'affermage moyennant une redevance à l'État proportionnelle aux intérêts perçus. Avant l'intervention du Crédit mobilier, l'État affermait les monts-de-piété moyennant une redevance annuelle fixe souvent insignifiante et toujours hors de proportion avec les bénéfices réalisés par le fermier. De grosses fortunes particulières se sont ainsi édifiées. Le mode d'exploitation actuel paraît donner toute satisfaction au gouvernement qui en retire de substantielles recettes cependant que le fonctionnement des établissements a été amélioré. La progression du chiffre d'affaires du Crédit mobilier montre qu'il a la confiance de la clientèle et qu'il fait une utile concurrence aux brocanteurs et prêteurs sur gages qui pratiquent des taux beaucoup plus élevés, et n'offrent pas les mêmes garanties professionnelles. Il est intéressant de noter qu'en 1932, année pénible pour la population indigène, le pourcentage des ventes par rapport aux engagements n'a été que de 1,71 % (rapport du conseil d'administration). Le chiffre d'affaires pour cet exercice a dépassé 80 millions de francs pour les quatorze exploitations.

Le Crédit mobilier a porté son capital à 22.000.000 fr. divisés en actions de 100 fr. Il existe 10.000 parts de fondateur, dont 2.500 ont été remises à la Société foncière saïgonnaise.

Les trois exercices sociaux ont été bénéficiaires. Les deux derniers ont donné lieu à la répartition aux actions du dividende statutaire de 6 %.

Le bilan au 31 décembre 1932 montre une situation financière saine.

La société travaille avec une marge de bénéfice brut faible puisque, pour financer ses opérations, elle fait appel au crédit pour des sommes importantes : 28.308.344 fr. d'après le bilan au 31 décembre 1932.

La société n'a jusqu'ici payé chaque année que le dividende statutaire, soit 6 % du montant dont les actions sont libérées, calculé *pro rata temporis*.

Le taux auquel ont été introduites les actions apparaît des plus justifiés.

---

Publicité  
CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 26 octobre, 30 nov. 1933)

Société d'exploitation de monts-de-piété de Cochinchine

Société anonyme au capital de 22.000.000 fr.

Siège social :

1, rue Chaigneau, SAIGON

Adr. Tél. : CREDIMOBIL. Téléphone : 10.91

AGENCES

SAIGON, CHOLON, LAITHIEU, BIEN HOA

CANTHO, BENTRE, TRAVINH, BACLIEU  
CHAUDOC, CAIRANG, TRAON, SADEC  
HAI-DUONG Tonkin - BATTAMBANG Cambodge

---

### La rafle de l'or

---

Comment « Ma Tante » fait sa petite publicité  
(*La Dépêche d'Indochine*, 8 février 1934)

Lors de la discussion du budget du Service des Chemins de fer, un honorable délégué au Grand Conseil a signalé que le déficit constant et progressif dans le rendement de ce Service provenait en partie du manque de publicité.

C'est pour défaut de publicité que des trains spéciaux, mis à la disposition du public à l'occasion de certaines fêtes, n'ont pu prendre le départ faute de voyageurs.

Il est vrai que dans l'Administration des Chemins de fer le manque d'organisation n'a de fâcheuse conséquence que pour le contribuable : quel que soit le rendement, ingénieurs et chefs de gare touchent invariablement leur solde à la fin du mois.

Dans le commerce, au contraire, on ne craint pas de risquer de très gros capitaux pour lancer certains produits, et c'est par suite d'une intense et intelligente publicité que des spécialités sont connues dans le monde entier et ont pénétré jusque dans les coins les plus reculés de la brousse.

C'est ainsi que tous nos nhaquê savent que s'ils fument, ce ne peut être que du Job; que les pilules Pink sont pour les personnes pâles ; que la Jouvence de l'Abbé Soury convient aux femmes d'un certain âge et l'élixir Godineau à grand-père ; que si le sherry Rocher est le sherry du chéri de Mistinguett, le Robin est le cognac préféré des Annamites et le kikina Mèo (Dubonnet) l'apéritif rêvé de ces dames.

Tout le monde sait que le riz d'Indochine est reconnu bon « pour les poules » et que les salines de Cana ne souffrent pas de la crise ; que M. Diethelm doit sa bonne mine à Cadum et que M. Gannay a un faible pour « Le Chat » ; qu'une fermeture inviolable a nom « Herméticos » ; que les poubelles Muraz<sup>3</sup> sont seules hygiéniques ; que le Chetty modern se fait friser par Guyot et s'habille chez Phong-Tan, le « select tailor ».

\*  
\*   \*  
\*

L'avantage de la publicité n'a pas échappé à la société de crédit qui gère de nombreux monts-de-piété en Cochinchine. Mais, contrairement à « Maxima » qui, tout en payant sa réclame, nous promet le « maximum » pour nos vieux dentiers et nos bijoux démodés, ladite Société a trouvé un moyen plus économique de se faire mousser et de rafler à peu de frais le peu d'or qui reste encore parmi nos nhaquê.

J'ai eu, ces jours derniers, l'occasion de me rendre à diverses maisons communes des villages où je possède quelques lopins de rizière et, partout, j'ai eu la surprise de voir, en bonne place, une grande affiche non timbrée nous donnant de sages conseils et dont voici la traduction :

*Ne vendez pas vos bijoux. Si vous les vendez, ils seront perdus pour vous ; il vous sera difficile d'en acheter de pareils et vous n'en laisserez pas à vos enfants.*

---

<sup>3</sup> Poubelles imposées aux habitants de Saïgon-Cholon par le Dr Muraz, chef du service de l'hygiène, disponibles uniquement chez Descours et Cabaud. D'où fronde.

Devant ces affiches, je n'ai pu m'empêcher de faire les réflexions suivantes :

L'Administration est bien bonne ; elle prend soin de ses enfants ; mais si nous n'avons pas d'autres moyens pour payer nos impôts !

Ces conseils, qui paraissent sages, sont contraires à ceux que j'ai donnés à mes fermiers qui m'offraient de me céder leurs buffles pour pouvoir dégager leurs bijoux. Et je dois dire que j'ai des fermiers, Cambodgiens surtout, qui avaient de magnifiques bijoux auxquels ils tenaient beaucoup.

Quand la crise est venue, on a engagé, dégagé et réengagé ces objets précieux et puis on n'arriva plus à payer cet intérêt formidable, mais légal, de 2 % par mois.

Plutôt que de céder les buffles, j'ai obtenu qu'on se résigne à vendre les beaux souvenirs de famille ; j'ai avancé le nécessaire pour les sortir du mont-de-piété, et les colliers, les bracelets, les boutons, les boucles d'oreilles ont été vendus, non pas au mont-de-piété, mais à un marchand plus raisonnable d'une province voisine.

Mais voici qu'un notable m'apprend que l'affiche est une réclame du mont-de-piété et, en même temps, il me remet un paquet de prospectus à distribuer à mes fermiers.

Dans ces prospectus, on nous ex-plique, en annamite et en cambodgien, que nous ne devons pas vendre nos bijoux ; que nous avons avantage à les placer au mont-de-piété qui est là et qui nous tend les bras, qui nous les conservera intacts et qui ne nous prendra, pour ses avances, qu'un intérêt minime de seulement 2 sous par mois et par piastre.

On nous met en garde contre les brocanteurs et les prêteurs sur gages et l'on nous apprend que, contrairement au riz et au paddy, l'or n'a pas diminué de valeur, laquelle est toujours de 60 \$ 00 l'once. Enfin, on nous exhorte, dans notre intérêt, à porter ces choses à la connaissance de nos parents et amis.

Or, il est évident que l'indigène n'a plus aucun intérêt à porter ses bijoux au mont-de-piété ; ces objets précieux ne sont pas estampillés et les sommes qu'on en offre sont trop éloignées de la valeur réelle du gage. L'intérêt de 2 % par mois est prohibitif et, dans les conditions actuelles, les objets déposés au mont-de-piété sont pratiquement abandonnés.

Libre à la Société gérante des monts-de-piété de faire sa publicité comme elle l'entend, mais j'estime que l'Administration ne doit pas mettre gratuitement à sa disposition nos maisons communes et les notables.

Cette société paraît beaucoup plus préoccupée de ses intérêts que des nôtres, et elle n'a pas le droit de venir chez nous, dans nos maisons communes, insulter des malheureux !

Ce que j'ai vu et entendu au Grand Conseil me fait penser que ladite Société a des accointances avec la Banque de l'Indochine ou, du moins, avec le haut personnel de cette Banque. Si la chose est vraie, cela peut expliquer bien des choses !

Jean-Marie COMBOT,  
riziculteur.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
(*Le Journal des débats*, 16 mars 1934)

On annonce que le conseil proposera à la prochaine assemblée de porter le dividende de 6 à 7 % par action. Les parts interviendront pour la première fois dans les répartitions : leur dividende s'établira à 7 fr. 85 brut.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS

(Le Journal des débats, 22 avril 1934)

Bénéfice net de 1933 : 2.657.140 francs contre 2.757.336 en 1932. Dividende : 7 francs brut par action libérée, 2 fr. 50 par action libérée d'un quart et 7 fr. 85 par part.

Crédit mobilier indochinois  
Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine  
Assemblée générale ordinaire du 25 avril 1934  
(L'Information d'Indochine, économique et financière, 17 mai 1934)

Réunis en assemblée générale le 25 avril 1934, sous la présidence de M. Robert Boudon [UFEO, Fiduciaire d'IC...], les actionnaires du Crédit mobilier indochinois ont approuvé les comptes de l'exercice 1933.

Le conseil a présenté le rapport suivant :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Conformément à l'article 29 des statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte des résultats obtenus par votre société au cours de son quatrième exercice, clos le 31 décembre 1933.

Durant cette période, nous avons obtenu les concessions de deux nouveaux Monts de piété : celui de BARIA, en Cochinchine, et celui de BATTAMBANG au Cambodge.

Nous avons, d'autre part, obtenu la concession des Monts de piété de CHAUDOC et SADEC pour une nouvelle période de six années, renouvelable deux fois, à compter du premier janvier 1935, dont date à laquelle expirait la concession nous sommes actuellement bénéficiaires.

Cependant, le montant des prêts consentis par votre société en 1933, a été légèrement inférieur à celui de l'année précédente. La raison doit en être cher.....

[Bilan]

.....  
chée dans les circonstances économiques très difficiles que traverse l'Indochine qui ont eu pour conséquence d'importantes exportations d'or.

Nous devons cependant signaler que ces exportations ont une tendance à diminuer et l'on peut espérer que la Colonie est sur la voie de recouvrer un état d'équilibre qu'elle a perdu depuis 1930.

\*  
\*.....\*

Les comptes arrêtés au 31 décembre 1933 font apparaître un bénéfice net d'exploitation, après apurement de toutes les charges sociales, mais sans amortissements ni provisions pour risques en cours, de fr. 2.584.456,73.

Votre conseil a jugé indispensable d'utiliser une partie de bénéfice à des amortissements et à l'augmentation des provisions constituées aux précédents bilans.

Il a été affecté (en fr.) :

Frais de constit. et d'install.	410.962,55
Matériel et mobilier	114.035,32



Immeubles	328.284,00
Provision pour risques en cours	295.084,64
Total	1.148.355,51
Laissant un solde dispon.	1.436.090,22
Bénéfice net	2.584.456,73

Nous vous proposons, par application de l'article 41 des statuts, de répartir. comme suit la solde disponible de 1.436.090,22

5 % à la réserve légale 71.804,51

1<sup>er</sup> divid. aux actions à raison de 6 % des sommes dont elles sont libérées, *prorata temporis* et non amorties 1.050.000,00 - 1.121.084,51

Reste 314.285,71

Revenant pour :

5 % au conseil d'administration 15.714 28

7 % aux actions avec part égale pour chaque action (libérée ou non)

220.000,00

25 % aux parts de fondateur 78.571,43 314.285,70

Sur la somme de 78.571,43 revenant aux 10.000 parts de fondateurs, nous proposons de distribuer 7 f, 85 par part laissant un rompu de 71 fr. 43 qui serait rapporté à nouveau.

Nous avons proposés de répartir la somme de 220.000 fr. revenant aux actions à raison de 1 fr. par action, de sorte que chaque action recevrait en définitive :

— 7 fr. brut pour les 160.000 actions numérotées de 1 à 160.000, entièrement libérées ;

— 2 fr. 50 brut pour 60.000 actions numérotées 160.001 à 220.000 libérées d'un quart seulement.

Nous vous demandons d'approuver les comptes que nous vous soumettons tels qu'ils vous sont présentés et de bien vouloir fixer les dividendes comme nous venons de vous l'indiquer.

Nous vous demandons, enfin, de donner à vos administrateurs en tant que de besoin, l'autorisation de passer des marchés avec la société, soit en leur nom personnel, soit comme administrateurs d'autres sociétés, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Conformément au même texte, nous vous rendons compte qu'il n'a, été fait, au cours du dernier exercice, que des opérations courantes avec des personnes ou Sociétés qui font partie de votre conseil d'administration, Nous- vous demandons de les approuver.

Au cours de la discussion qui suivit la lecture du rapport, un actionnaire posa au président la question de savoir qu'elles étaient les charges qui avaient grevé la société pendant l'exercice 1933 au profit du Trésor.

En réponse à cette question, le président précisa que la société avait versé au Trésor en 1933, au titre de diverses redevances fixes ou proportionnelles aux intérêts perçus, une somme globale de 225.679 p. 62, soit 157 % du solde bénéficiaire mis en distribution après **a**purem<sup>e</sup>nt des charges sociales et constitution des réserves et amortissements, le solde ne s'élevant qu'à 143.609 p. 02. [...]

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 29 septembre 1934)

Participations financières.

2° — Crédit mobilier indochinois :

Au cours de l'exercice 1933, le Crédit mobilier indochinois a obtenu la concession de deux nouveaux monts-de-piété : celui de Baria en Cochinchine, et celui de Battambang au Cambodge.

Cependant, le montant des prêts consentis par le Crédit mobilier indochinois en 1933 a été légèrement inférieur à celui de l'année précédente. La raison doit en être cherchée dans les circonstances économiques difficiles que traverse l'Indochine, qui ont pour conséquence l'importance des exportations d'or. [...]

### Faillite de l'Indochine

(Imprimerie de la Dépêche, Saïgon, 1934)

[133]

#### CHAPITRE III

Rapport de la Fédération des Syndicats sur la révision du privilège de la B. I. C.

Fonctionnement du privilège de la Banque de l'Indochine  
par Louis Pargoire (juin 1934)

.....

#### CRÉATION DE SOCIÉTÉS FILIALES

a) LE CRÉDIT MOBILIER. — Cette société a pour objet l'affermage des monts-de-piété en Cochinchine.

Pratiquement, elle a presque complètement supprimé les opérations de prêts sur vêtements, objets mobiliers et pierres précieuses, pour s'en tenir aux prêts sur bijoux d'or.

Mais, d'autre part, la Banque de l'Indochine, depuis 1930, procède à de vastes expéditions d'or sur la Métropole. Le métal précieux vient, pour ainsi dire, uniquement des réalisations de gages par les soins du Crédit mobilier.

De récents procès ont appris au public que des particuliers, d'accord avec la Banque et crédités par elle, rachetaient cet or à des conditions inouïes de bon marché et le lui repassaient ensuite.

Cette pratique aboutit à une véritable spoliation des emprunteurs sur gages, c'est-à-dire d'une population indigène de classe modeste et digne d'intérêt.

Le procédé est d'autant plus choquant que le décret du 31 mai 1930 (art 2 *in fine*) fait une obligation à la Banque [156] de l'Indochine « d'acheter de l'or au guichet de sa succursale de Saïgon sur la base d'une piastre par 655 mgr. d'or au titre de 900/1.000<sup>e</sup> et sans retenir d'intérêts, sous retenue des frais de monnayage et des frais d'essai ».

Il est permis de supposer que la Banque de l'Indochine a réussi à transformer cette obligation qui, dans l'esprit, du législateur, ne devait être génératrice d'aucun bénéfice, en une très fructueuse opération.

Sans doute, la Banque soutient-elle qu'elle n'est tenue d'acheter que de l'or au titre de 900/1.000 et non pas à d'autres titres.

La Fédération n'a pas à se prononcer sur cette interprétation restrictive du décret, encore que le texte apparaisse édicter le principe de l'obligation d'acheter sur la base de 655 mgr. au 900/1.000 pour une piastre, comme mode de calcul du prix.

Quoiqu'il en soit, ces agissements sont en opposition flagrante avec la notion de service public dont doit s'inspirer une banque d'émission, et qu'il appartient au Gouvernement de faire prévaloir.

La Fédération intersyndicale, au nom d'une population spoliée, demande instamment aux pouvoirs publics de faire procéder à une enquête approfondie sur ces faits et de les sanctionner comme il convient.

---

NAISSANCES  
COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1<sup>er</sup> janvier 1935)

Griveau Claude, fille de l'inspecteur du Crédit mobilier indochinois.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
(*Le Journal des débats*, 8 mars 1935)

Les comptes de l'exercice 1934 font apparaître un bénéfice de 2.585.157 francs contre 2.584.456 fr. en 1933. Il sera affecté 785.832 fr. aux amortissements contre 853.281 fr. l'an dernier et 32.408 fr. contre 295.084 fr. à la provision pour risques en cours, pour porter cette dernière à 1.600.000 fr. Il sera proposé de porter le dividende de 7 à 8 %. La répartition pour les parts sera, dans ces conditions, de 15 fr. 70 contre 7 fr. 85.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
(*Le Journal des débats*, 25 mars 1935)

L'exercice 1934 se solde par un bénéfice net de 1.766.917 fr. contre 1.436.090 fr. en 1933. Comme prévu, le conseil proposera à l'assemblée du 16 avril un dividende de 8 fr. par action contre 7 fr.

---

CONSEIL MUNICIPAL DE HAÏPHONG  
Mercredi 27 mars  
M. Lotzer, administrateur maire  
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 avril 1935, p. 5)

Refus réitéré de l'affermage du [mont-de-piété](#) au C.M.I.

---

Crédit mobilier indochinois  
Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine  
Assemblée générale ordinaire du 16 avril 1935  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 27 avril 1935)

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Conformément à l'article 29 des statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte des résultats obtenus par votre société au cours de son cinquième exercice, clos le 31 décembre 1934.

Durant cette période, nous avons obtenu la concession de trois nouveaux monts-de-piété : ceux de Mocay et de Thudaumot en Cochinchine ; et celui de Kompong-Cham au Cambodge.

Les agences de Mocay et de Thudaumot ont été ouvertes en cours d'exercice ; celle de Kompong-Cham n'a commencé ses opérations que le 1<sup>er</sup> janvier 1935, en même temps que le mont-de-piété de Baria, dont la concession nous avait été précédemment accordée.

Pendant, le montant des prêts consentis par votre société en 1934 a été à nouveau légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent. Vous savez que cette diminution de votre chiffre d'affaires est une conséquence de la dépression qui s'est fait sentir en Indochine comme ailleurs.

Divers indices permettent de penser que l'économie de l'Indochine est en bonne voie de redressement, ce qui nous laisse espérer que le volume des affaires traitées annuellement par votre société ne subira plus de réductions importantes.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 1934 font apparaître un bénéfice net d'exploitation, après apurement de toutes les charges sociales, mais sans amortissements ni provisions pour risques en cours, de 2.585.157,60 fr.

Votre conseil a jugé indispensable d'utiliser une partie de ce bénéfice à des amortissements et à l'augmentation des provisions constituées aux précédents bilans.

Il a été affecté (en fr.) :

Amortissements :

au compte « Frais de constitution et d'installation » 105.675,10

au compte « Matériel & mobilier » 119.777,80

au compte « Immeubles » 560.379,54

785.832,44

Provisions & réserves

au compte « Provisions pour risques encourus » 32.407,93

818.240,37

laissant un solde disponible de 1.766.917,23

Bénéfice net 2.585.157,60

Nous vous proposons, par application de l'article 41 des statuts, de répartir comme suit le disponible de 1.766.917,23

5 % à la réserve légale : 88.345,86

1<sup>er</sup> dividende aux actions à raison de 6 % des sommes dont elles sont libérées *pro rata temporis* et non amorties : 1.050.000,00

1.138.345,86

Reste 7.628.571,37

revenant pour :

5 % au conseil d'administration : 31.428,57

7 % aux actions avec part égale pour chaque action (libérée ou non) : 440.000,00

25% aux parts bénéficiaires : 157.142,80

628.571,37

Sur la somme de 157,142,80 fr. revenant aux 10.000 parts bénéficiaires, nous vous proposons de distribuer : 15, 71 fr. par part, laissant un rompu de 42 fr. 80, qui, ajouté à celui de l'année précédente, formerait une somme de 114 fr. 23 à reporter à nouveau.

Nous vous proposons de répartir la somme de 440.000 fr. revenant aux actions, à raison de 2 fr. par action, de sorte que chaque action recevrait en définitive :

8 fr. brut pour les 160.000 actions numérotées de 1 à 160.000 entièrement libérées ;  
3 fr. 50 brut pour les 60.000 actions, numérotées de 160.001 à 220.000, libérées d'un quart seulement.

Nous vous demandons d'approuver les comptes que nous vous soumettons, tels qu'ils vous sont présentés, et de bien vouloir fixer les dividendes, comme nous venons de vous l'indiquer.

Nous avons enregistré en cours d'exercice la démission de M. Henry de Tastes <sup>4</sup>, directeur général de la Compagnie foncière d'Indochine\*, dont l'expérience et la compétence étaient particulièrement appréciées du conseil d'administration.

Nous vous demandons de donner *quitus* définitif de leur gestion d'administrateurs à MM. Henri Bouvard [directeur du Crédit foncier de l'Indochine], qui est démissionnaire depuis 1933, et à Henry de Tastes.

Nous vous demandons aussi, conformément à l'article 18 des statuts, de ratifier la nomination de M. André Nouailhetas <sup>5</sup>, faite par le conseil en cours d'exercice, comme administrateur de votre société, et de fixer la durée de ses fonctions.

Nous vous demandons, enfin, de donner à vos administrateurs, en tant que de besoin, l'autorisation de passer des marchés avec la société, soit en leur nom personnel, soit comme administrateurs d'autres sociétés, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Conformément au même texte, nous vous rendons compte qu'il n'a été fait, au cours du dernier exercice, que des opérations courantes avec des personnes ou sociétés qui font partie de votre conseil d'administration. Nous vous demandons de les approuver.

Le délégué du conseil d'administration

Signé : A. Nouailhetas.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1934 (en fr.)  
(Après répartition)

ACTIF		
I. — Frais à amortir		
Frais de constitution et d'installation		1
II. — Valeurs immobilisée		
Immeubles :	2.683.826,56	
Matériel & mobilier :	1,00	
Cautionnements :	523.995,30	3.207.822,86
III. — Valeurs disponibles		
Caisse :	671.390,10	
Portefeuille-titres :	99.623,20	
Actionnaires :	4.530.000,00	

<sup>4</sup> Maurice Émile *Henry* de Tastes (1883-1940) ép. Monique Fustel de Coulanges (1894-1988). Frère cadet de Lionel de Tastes, député de Paris (1928-1936). Entré dans l'administration indochinoise le 8 décembre 1906, président de la commission municipale de Cholon (1922), inspecteur des Affaires administratives de l'Indochine (1927). Directeur de la Cie foncière d'Indochine (1928). Conseiller colonial (1930). Retourne dans l'administration vers 1934. Résident supérieur du Tonkin p.i. (1939).

<sup>5</sup> André Nouailhetas (1900-1952) : de l'Union financière d'Extrême-Orient.

Banque de l'Indochine, Saïgon :	66.076,98	
MM. Lazard frères et Cie, Paris :	23.628,84	5.390.719,12
IV. — Créances		
Avances sur gages « Principal » :	34.336.775,00	
Avances sur gages « Intérêts » :	3.388.685,80	
Divers :	46.969,73	37.772.430,52
V. — Comptes d'ordre		
Avances sur taxes fiscales :	92.631,11	
Intérêts à répartir :	25.784,48	
Divers à régler :	7.938,75	126.354,84
Total		<u>46.497.327,84</u>

PASSIF		
I. — Capital et prime		
Capital :	22.000.000,00	
Prime sur souscription :	360.000,00	22.360.000,00
III. — Réserve et provision		
Réserve légale :	245.399,20	
Provision pour risques en cours :	1.600.000,00	1.845.399,20
III. — Dettes envers les tiers		
Comptes courants créditeurs :	5.307.017,21	
Crédit national Paris :	10.000.000,00	
Comptes de dépôts :	1.301.149,20	
Divers :	2.329.345,78	18.937.512,19
IV. — Comptes d'ordre		
Boni réservé :	106.163,80	
Provision pour ristourne sur intérêts :	1.065.406,20	
Divers à régler :	504.275,08	1.675.845,08
VI. — Résultats		
Dividende et tantièmes exercice 1934 :	1.678.528,57	
Report à nouv. appartenant aux parts de fondateur :	42,80	1.678.571,37
Total		<u>46.497.327,84</u>

COMPTE DE « PROFITS ET PERTES »

DÉBIT	
Redevances prises et proportionnelles versées au Trésor	1.985.520,60
Frais généraux	2.794.267,32
Intérêts et agios	1.488.474,29
Divers	21.213,29
Amortissements divers	785.832,44
Provision pour risques en cours	32.407,93
Bénéfices nets	1.766.917,23
	<u>8.874.633,80</u>
CRÉDIT	
Intérêts acquis sur avances sur gages	8.869.209,80
Divers	5.424,00
	<u>8.874.633,80</u>

Crédit mobilier indochinois  
 Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine  
 Société anonyme au capital de 22 000.000 francs  
 Siège social : 35, bd Charner, Saïgon  
 Démission et nomination d'administrateurs  
 (*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 18 mai 1935)

[...] Des copies certifiées conformes et enregistrées du procès verbal de délibération de l'assemblée générale ordinaire, du 16 avril 1935 ont été déposées à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon le 14 mai 1935 et aux greffes des tribunaux de :

Baclieu, le 15 mai 1935  
 Baria, le 15 mai 1935  
 Battambang, le 15 mai 1935  
 Bentré, le 15 Mai 1933  
 Biênhoà, le 15 mai 1935  
 Cantho le 15 mai 1935  
 Chaudoc, le 15 mai 1935  
 Haïphong, le 15 mai 1935  
 Kompong-cham, le 15 mai 1935  
 Rachgia, le 15 mai 1935  
 Vinhlong le 15 mai 1935  
 Travinh, le 15 mai 1935

Pour extrait et mention.  
 Le conseil d'administration.  
*L'Impartial* du 16 mai 1935.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS

*(Le Journal des débats, 11 février 1936)*  
*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 14 mars 1936)*

Les résultats de l'exercice 1935 sont tout à fait du même ordre que ceux de l'exercice 1934 lesquels s'étaient traduits par un bénéfice de 2. 585.137 francs. Le dividende sera maintenu à 8 % par action.

---

Crédit mobilier indochinois  
Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine  
Siège social : 35, boulevard Charner, Saïgon  
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 1936  
*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 2 mai 1936)*

L'an mil neuf cent trente six, le 24 mars à neuf heures.

Les actionnaires du Crédit mobilier indochinois , société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine, société anonyme au capital de 22.000.000 de francs, dont le siège social est à Saïgon, 35, boulevard Charner,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au dit siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le conseil d'administration suivant avis inséré :

— dans le journal d'annonces légales de Paris « Journal spécial des sociétés françaises par actions », feuille du mardi 11 février 1936, n° 35.

— dans le journal d'annonces légales le Saïgon « L'Impartial » , feuille du lundi 10 février 1936.

Il a été dressé une feuille de présence laquelle, a été signée par les actionnaires mandataires avant leur entrée en séance.

L'assemblée procède à l'élection de son bureau :

M, André Nouailhetas. désigné par le conseil d'administration conformément à l'article 32 des statuts, préside l'assemblée.

MM. Paul Gannay et Robert Vergnac [sous-directeur Fiduciaire d'Indochine (UFEO)], les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, soit par eux mêmes, soit par les actionnaires qu'ils représentent, sont appelés comme scrutateurs.

M. Jean Tilmont est désigné comme secrétaire.

Le président constate, d'après la feuille de présence, certifiée véritable par les membres du bureau, que cent vingt actionnaires possédant cent trente mille cinq cent, et une actions (130.501) représentant cent trente mille cinq cent et une voix sont présents ou représentés.

L'assemblée réunissant ainsi plus du quart au capital social et déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose alors sur le bureau un exemplaire légalisé de chacun des journaux ayant publié la convocation, puis il demande à l'assemblée d'en reconnaître la régularité, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le président dépose ensuite sur le bureau :

1°) le bilan de la société au 31 décembre 1935 ;

2°) le compte le résultats de l'exercice 1935 ;

3°) le rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société pendant l'exercice 1935 ;

4°) le rapport du commissaire sur les comptes du dit exercice.

Le président déclare que le bilan et le rapport du commissaire ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.



Le président donne ensuite lecture du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1935.

Il est donné également lecture du rapport du commissaire sur les comptes du même exercice.

Le président déclare ensuite la discussion ouverte et se tient à la disposition des actionnaires pour leur fournir toutes explications qu'ils croiraient devoir demander.

Diverses observations sont alors échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes les approuve dans toutes leurs parties, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1935 tels qu'ils lui ont été présentés, donne au conseil d'administration *quitus* de sa gestion pour l'exercice écoulé et fixe les dividendes à répartir pour cet exercice à :

8 francs brut pour chacune des 160.000 actions entièrement libérées numérotées de 1 à 160.000.

3 fr. 50 brut pour chacune de 60.000 actions libérées d'un quart seulement, numérotées de 160.001 à 220.000.

15 fr. 71 brut pour chacune des 10.000 parts de fondateur.

L'assemblée décide de reporter à nouveau, dans un compte spécial appartenant aux seules parts de fondateur, le rompu de 157 fr. 03 leur revenant en solde du présent exercice.

L'assemblée décide que le paiement des dividendes fixés par la présente résolution sera effectué après déduction faite des impôts et taxes, à dater du 1<sup>er</sup> avril prochain :

— À Paris, à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann et à la Banque Lazard Frères, 5, rue Pillet-Will.

— En Indochine, aux différentes agences de la Banque de l'Indochine.

— pour les actions n° 1 à 160.000 contre remise du coupon n° 6.

— pour les actions n° 160.001 à 220.000 sur présentation au titre nominatif. pour les parts de fondateur, contre remise du coupon n° 3.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateurs. M. Pierre Guesde <sup>6</sup>, faite à titre provisoire par le conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 1935.

Les pouvoirs de M. Pierre Guesde expirent en même temps que ceux du présent conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale élit aux fonctions d'administrateurs : MM. Louis Agabriel, Robert Boudon, Paul Bernard, Paul Gannay, Robert Goury du Roslan, Pierre Guesde,

---

<sup>6</sup> [Pierre Guesde](#) (1870-1955) : résident supérieur, puis (1923) administrateur de sociétés. Il se rapproche de la SFFC comme administrateur des Salines de Djibouti (1924), du Crédit foncier indochinois et avatars (Crédit mobilier, Crédit hypothécaire), des Tramways du Tonkin, des Voies ferrées de Loc-Ninh, des Sucrieries et raffineries de l'Indochine et de la Chalandage et remorquage de l'Indochine. Sans préjuger d'affaires tierces.

Jean Laurent, André Nouailhetas, Guillaume de Tarde <sup>7</sup> et la Société foncière saïgonnaise.

Pour une durée de six ans, sous réserve du roulement prévu par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme M. Henri Brandela comme commissaire et M. Jean Hellies comme commissaire suppléant chargés de faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1936.

Elle fixe à cent piastres la rémunération du commissaire qui fera le rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, donne aux administrateurs en tant que de besoin, l'autorisation de passer des marchés avec la société. Elle approuve les opérations faites en 1935. dont il lui a été rendu compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Sixième résolution

Pour effectuer les publications prévues par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(suite)

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 9 mai 1936)*

Messieurs,

Conformément à l'article 29 des statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte des résultats obtenus par votre société au cours de son sixième exercice, clos le 31 décembre 1935.

Le montant des prêts consentis par votre société en 1935 a été fr. 64.048.075 contre fr. 59.006.570 pour l'exercice précédent.

En fin d'exercice, le volume des affaires traitées par votre société est en progression sensible et nous avons tout lieu de penser que l'exercice en cours fera apparaître une amélioration marquée de notre chiffre d'affaires par comparaison avec l'année 1933.

Nous vous rendons compte que des négociations sont en cours entre l'Administration Indochinoise et ses fermiers de monts-de-piété. Elles ont pour objet de permettre une réduction appréciable des charges des usagers des monts-de-piété en Cochinchine.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 1935 font apparaître un bénéfice en d'exploitation, après apurement de toutes les charges sociales, mais sans amortissements ni provisions pour risques en cours, de fr. 2.609.018,58.

Votre conseil a jugé indispensable d'utiliser une partie de bénéfice à des amortissements et a l'augmentation des provisions constituées aux précédents bilans.

Il a été affecté (en fr.) :

---

<sup>7</sup> Guillaume de Tarde (1885-1989) : auditeur au Conseil d'État, secrétaire général adjoint du protectorat du Maroc (1914-1921), chef de cabinet du ministre du Commerce Lucien Dior (1921-1922), directeur de l'Office national du commerce extérieur (1922-1927), administrateur des Chemins de fer de l'Est, président de la Société française d'assurances pour favoriser le Crédit (1927-1930), puis directeur à la Banque de Lazard. Voir le [Qui êtes-vous ?](#)

Amortissements :	
au compte Frais de constitution et Frais d'installation	53.348,00
au compte Matériel et Mobilier	89.079,60
au compte Immeubles	203.741,80
Provisions et Réserves :	
au compte Provision pour risques en cours	495.931,95
Total	842.101,35
laissant un disponible de	1.766.917,23
Bénéfice net	2.609.018,58

Nous vous proposons, par application de l'article 41 des statuts, de répartir comme suit le disponible de fr. 1.766.917,23

5 % à la réserve légale : 88.345,86

premier dividende aux actions à raison de 6 % des sommes dont elles sont libérées, *prorata temporis* et non amorties : 1.050.000,00 1.138.345,86

Reste 628.571,37

revenant pour :

5 % au conseil d'administration : 31.428,57

70 % aux actions avec part égale pour chaque action (libérée ou non) : 440.000,00

25 % aux parts bénéficiaires : 157.142,80 628.571,37

Sur la somme de 157.142,80 revenant aux 10.000 parts bénéficiaires, nous vous proposons de distribuer : 15,71 fr. par part, laissant un rompu de 42,80 fr. qui, ajouté à celui de l'année précédente, formerait une somme de 157,03 fr. à reporter à nouveau.

Nous vous proposons de répartir la somme de 440.000 fr. revenant aux actions, à raison de 2 fr. par action, de sorte que chaque action recevrait en définitive : 8 fr. brut pour les 160.000 actions, numérotées de 1 à 160.000, entièrement libérées ; 3 fr. 50 brut pour les 60.000 actions, numérotées de 160.001 à 220.000, libérées d'un quart seulement.

Nous vous demandons d'approuver les comptes que nous vous soumettons, tels qu'ils vous sont présentés, et de bien vouloir fixer les dividendes comme nous venons de vous l'indiquer.

Nous vous demandons aussi, conformément à l'article 18 des statuts, de ratifier la nomination de M. Pierre Guesde, faite par le conseil en cours d'exercice, comme administrateur de votre société et dont le mandat prend fin à la présente assemblée.

Le premier conseil nommé par la deuxième assemblée générale constitutive voit ses fonctions arriver aujourd'hui à expiration.

MM. Louis Agabriel, Robert Boudon, Paul Bernard, Paul Gannay, Robert Goury du Roslan, Pierre Guesde, Jean Laurent, André Nouailhetas, Guillaume de Tarde et la Société foncière saïgonnaise, administrateurs sortants, sont rééligibles et se présentent à vos suffrages.

Nous vous demandons enfin de donner à vos administrateurs, en tant que de besoin, l'autorisation de passer des marchés avec la société, soit en leur nom personnel soit comme administrateurs d'autres sociétés, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Conformément au même texte, nous vous rendons compte qu'il n'a été fait, au cours du dernier exercice, que des opérations courantes avec des personnes ou sociétés

qui font partie de votre conseil d'administration. Nous vous demandons de les approuver.

Le conseil d'administration

---

Crédit foncier de l'Indochine  
(*Les Annales coloniales*, 7 août 1936)

Le rapport du conseil présenté à l'assemblée du 3 juillet dernier donne les renseignements suivants sur l'activité des sociétés dans lesquelles le Crédit foncier de l'Indochine possède des intérêts importants. [...]

Le Crédit mobilier indochinois, grâce à la prise en gérance de nouveaux monts-de-piété, a augmenté son chiffre d'affaires et le montant de ses prêts progresse, de \$ 3.433.677 au 31 décembre 1934 à \$ 3.843.750 au 31 décembre 1935. Il a distribué, pour l'exercice 1935, un dividende égal à celui de l'année précédente, soit 8 % aux actions et une somme de 15 fr. 71 par part bénéficiaire.

---

Crédit mobilier indochinois  
(*Les Annales coloniales*, 28 août 1936)

Les actionnaires sont informés que les trois derniers quarts restant à libérer sur les actions de la deuxième augmentation de capital portant les numéros 160.001 à 220.000, sont exigibles respectivement : le deuxième quart, le 10 septembre 1936 ; le troisième quart, le 10 décembre 1936 ; le quatrième quart, le 10 avril 1937.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 octobre 1936)

Dividende progressif et bien acquis, la gestion ayant été très prévoyante. Développement des affaires sous l'effet de la reprise économique de l'Indochine.

Le Crédit mobilier indochinois a été constitué, en septembre 1930, en vue de l'exploitation de monts-de-piété dans notre colonie d'Extrême-Orient, notamment en Cochinchine. Auparavant, ces établissements étaient généralement tenus par des Chinois. Mais leur gestion laissant assez souvent à désirer, au point de vue tant des engagements envers les autorités concédantes et des redevances à payer, que des intérêts de la clientèle, la décision a été prise d'en donner l'affermage, à la fin des contrats, à un organisme fournissant toutes les garanties désirables et facilitant tout contrôle, dans ces conditions qu'a été la Société. Le nombre des établissements qui lui ont été cédés s'élevait à 14 fin 1932 et il est passé à 19 fin 1935. Il y en a 16 en Cochinchine (Saïgon avec une agence annexe, Cholon, Cantho, Travinh, Laithieu, Baclieu, Chaudoc, Rachgia, Biênhoà, Bentré, Cairang, Traon, Sadec, Mocay, Thudaumot, Baria), un au Tonkin (Haïduong) et deux au Cambodge (Battambang, Kompong-Cham).

Les gages donnés en contrepartie des prêts consistent pour la plupart en métaux précieux. D'autre part, les avances faites sont généralement à très court terme et de petit montant. Les risques sont par suite très restreints. Il est à noter que, sur les réalisations de nantissements qui doivent être opérées, les bilans enregistrent

régulièrement des bonis, qui restent pendant un an à la disposition des intéressés et qui, s'ils ne sont pas réclamés dans ce délai, sont versés à la colonie.

De 10 millions à l'origine, le capital a été porté à 16 millions en 1931 et 22 millions en 1932, en 220.000 actions de 100 fr. Sur ces titres, 60.000 n'étaient libérés que du quart. En raison du développement des affaires, un second quart a été appelé en septembre dernier, et le solde devra être versé moitié en décembre prochain, moitié en avril 1937. La Société n'a pas émis d'obligations, mais elle a contracté, en 1932, auprès du Crédit National, un emprunt à dix ans, de 10 millions, amortissable par annuités égales à partir de la quatrième année. En outre, depuis les derniers mois de 1932, elle bénéficie d'un crédit d'escompte important dans les grands établissements de crédit.

Il a été créé, à l'origine, 10.000 parts bénéficiaires. Après dotation de la réserve légale et un intérêt statutaire de 6 % aux actions, solde des bénéfices disponibles revient à raison de 5 % au conseil, 70 % aux actions et 25 % aux parts.

La Société a pu rémunérer immédiatement son capital, à qui elle a distribué des dividendes croissants. Pour les quatre derniers mois de 1930, qui ont constitué le premier exercice et ont correspondu à une période de préparation, elle a accusé un bénéfice de 196.896 fr. qui a été affecté à des amortissements et provisions. Les résultats ont été ensuite les suivants :

	Bénéf. bruts	Amortiss. réserves	Divid. action	Divid. part
	(en 1.000 fr.)		(en francs)	
1931	1.567	930	6	néant
1932	2.757	1.775	6	néant
1933	2.584	1.220	7	7,85
1934	2.585	907	8	15,71
1935	2.609	930	8	15,71
1936	3.145	800	10	31,44

Les bénéfices ont réalisé une augmentation rapide. Puis, après avoir conservé la presque totalité de leur avance, ils se sont légèrement améliorés en 1935. Le montant des prêts consentis, qui avait un peu faibli en 1933 et 1934, par suite de la dépression économique qui se faisait sentir en Indochine, s'est relevé l'an dernier comme conséquence de la reprise des affaires et de la hausse des prix qui se sont manifestées dans la colonie et entraînent de plus grands besoins de capitaux. Il a atteint 64.048.675 fr. en 1935 contre 59.006.570 francs en 1934, et le total des avances gagées figurait pour 38.437.505 fr. dans le bilan au 31 décembre 1935 contre 34.336.775 fr. précédemment. L'exercice dernier n'a pu profiter que faiblement de cet accroissement d'activité ; c'est en fin d'année que les opérations ont commencé à se développer dans des proportions sensibles, de sorte que le conseil d'administration a pu faire envisager, dans son dernier rapport, une amélioration marquée du chiffre d'affaires pendant l'exercice en cours.

Une proportion importante bénéfices a été affectée aux amortissements et réserves. Aussi les frais de constitution et d'installations (1.839.270 francs) sont-ils amortis, de même que le matériel et le mobilier (604.369 francs). D'autre part, les immeubles, d'un prix initial de 3.592.405 fr., sont amortis de 1 million 92.405 fr. Les immobilisations se trouvent ainsi réduites à 2.500.000 fr. et leur montant est inférieur aux réserves qui, y

compris 360.000 fr. de primes d'émission, ont été portées à 2.789.677 fr., de sorte que la totalité du capital est disponible pour les opérations sociales.

La situation résultant de la prudence de la gestion a permis, après les grosses dotations primitives, de réduire les prélèvements pour les amortissements et réserves, tout en les maintenant à un chiffre important, ce qui a permis de porter le dividende des actions de 6 à 7 %. puis à 8 %.

Alors que l'activité sociale s'exerce dans des conditions de bonne sécurité, le Crédit mobilier indochinois s'est assuré par sa politique prévoyante, en peu d'années, une situation très satisfaisante au point de vue financier. D'autre part, le dividende de 8 francs (6 fr. 987 net) distribué aux actions pour 1935, a été bien acquis, étant donné la marge élevée des affectations aux amortissements et réserves, et la progression sensible du volume des affaires qui s'est manifestée depuis la fin de 1935, ouvre des perspectives favorables. Les actions qui, à leur prix de 123 francs, se capitalisent à 6 % net, méritent l'attention.

---

### CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS

(*L'Information financière, économique et politique*, 1<sup>er</sup> décembre 1936)

Dans une étude sur le Crédit mobilier indochinois parue dans notre numéro du 15 octobre, nous écrivions que l'affectation d'un grand nombre de monts-de-piété de Cochinchine avait été confié au Crédit mobilier indochinois par l'administration locale parce que « leur gestion laissait souvent à désirer, au point de vue tant des engagements envers les autorités concédantes et des redevances à payer que des intérêts de la clientèle ». Précisons que cette appréciation ne s'applique pas à la Société Ogliaastro, Hui-Bon-hoa et Cie qui exploite de longue date des monts-de-piété en Cochinchine et qui a, récemment, obtenu de l'administration locale de nouveaux contrats identiques à ceux du Crédit mobilier indochinois.

---

*Annuaire Desfossés*, 1937, p. 277 :

Crédit mobilier indochinois

Conseil d'adm. : MM. L. Agabriel, pdt ; R. Boudon, adm. dél. ; P. Bernard ; H. de Chambure<sup>8</sup> ; P. Gannay ; R. Goury du Roslan ; P. Guesde ; J. Laurent ; G. de Tarde ; A. Nouailhetas ; Société foncière saïgonnaise.

Commissaires des comptes : MM. J. Chantrel ; L. Brondeau, suppl.

---

### CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS

(*Le Journal des débats*, 10 janvier 1937)

Le conseil proposera à l'assemblée de mettre en distribution, au titre de l'exercice 1936, les dividendes suivants : actions entièrement libérées : 10 fr. brut ; actions libérées des trois quarts : 6 fr. 04 brut ; parts : 31 fr. 42.

---

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 janvier 1937)

---

<sup>8</sup> [Hubert Pelletier de Chambure](#) (1903-1953) : de la Banque de l'Indochine.

Crédit mobilier. — M. Nadal, contrôleur principal de 1<sup>re</sup> classe des Contributions directes (C. M.), est mandaté pour contrôler les renseignements fournis par le Crédit mobilier indochinois à Saïgon, dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 1936

---

Crédit mobilier indochinois  
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 avril 1937)

L'assemblée générale ordinaire du Crédit mobilier indochinois s'est tenue le 3 avril 1937, à Saïgon. Le rapport indique que le montant des prêts consentis par la société en 1936 a été de 75.643.995 fr., contre 64 048 675 fr., en 1935.

La dévaluation de la monnaie indochinoise survenue le 26 septembre 1936, comme conséquence de la dévaluation du franc, a amené la société à augmenter automatiquement de 40 % le barème de ses prêts sur matières d'or, conformément à son cahier des charges. Il n'est pas douteux qu'il en résulte une augmentation importante du volume de ses affaires au cours de l'exercice prochain.

Le dernier quart à verser sur les 60.000 actions non encore libérées sera appelé le 10 avril.

Le conseil a affecté aux amortissements 283.736 fr. 60 ; à la provision pour risques en cours, 399.151 fr. 30, et proposé à l'assemblée de mettre en distribution 2.462.676 fr. 59.

L'assemblée a ratifié les propositions du conseil et fixé, comme suit, les dividendes des actions et des parts :

Actions entièrement libérées (coupon n° 7) : brut. 10 fr., soit net (nominatif), 9 fr. 04 et au porteur 8 fr. 79.

Actions libérées des 3/4 brut, 6 fr. 04 ; net, 5 fr. 46.

Parts bénéficiaires (coupon n° 4) : brut, 31 fr. 44 ; net (nominatif), 28 fr. 42 et au porteur 27 fr. 94.

Ces dividendes sont payables à partir du 5 avril, chez la Banque de l'Indochine, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences, et chez MM. Frères et Cie, à Paris.

---

Crédit foncier de l'Indochine  
Absorption de l'Union immobilière indochinoise  
Assemblées extraordinaires du 8 mars 1937  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 17 avril 1937)

[...] L'Union immobilière indochinoise a un portefeuille-titres qui se compose d'environ 10.000 actions du Crédit mobilier indochinois. Comme il vous est dit dans le rapport, le Crédit mobilier indochinois est une société qui fonctionne dans des conditions satisfaisantes. Elle vient d'augmenter son dividende, qui a été porté de huit à dix francs. Ses actions sont cotées en Bourse à 150 francs environ en ce moment. L'Union Immobilière possède aussi environ huit cents parts du Crédit mobilier indochinois ; ces parts sont cotées en Bourse aux environs de 500 francs. [...]

---

Crédit mobilier indochinois  
(*BALO*, 3 mai 1937)

La présente insertion est faite en vue de la cotation des 60.000 actions nos 160001 à 220000.

Le président du conseil d'administration,  
L. AGABRIEL,  
155, avenue Victor-Hugo, Paris.

---

Union financière d'Extrême-Orient  
Exercice 1936  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 mai 1937)

Parmi les participations, le Crédit mobilier indochinois a augmenté son dividende

---

Neuf blessés au cours d'une collision d'autos  
(*Le Matin*, 2 juillet 1937)

Au carrefour de Ville-Saint-Jacques, à Montereau, deux autos sont entrées en collision. Dans l'une, M. Lionel Albaut, demeurant à Piney (Aube), transportait sa femme, les époux Leschemelle, de Gérardmer, et leurs deux enfants ; dans l'autre, avaient pris place M. et Mme Henri Dupré, de Dormelles, [M. Émeric Lugon, contrôleur du Crédit mobilier indochinois de Saïgon, sa femme et leur fillette de 16 mois](#). Neuf voyageurs blessés ont été transportés à l'hôpital de Montereau où leur état n'inspire, pas d'inquiétude.

---

Crédit foncier de l'Indochine  
Assemblée ordinaire du 2 juillet 1937  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 9 octobre 1937)

[...] Les participations  
L'activité du Crédit mobilier indochinois s'est développée et le montant de ses prêts est passé de 3.843.000 p. au 31 décembre 1935 à 3.992.000 p. au 31 décembre 1936. Ses bénéfices sont en progression et il a été distribué un dividende de 10 % aux actions contre 8 % en 1935 et une somme de 31 fr. 44 par part contre 15 fr. 71 pour l'exercice précédent. [...]

---

Crédit mobilier indochinois  
(*Le Journal des finances*, 15 octobre 1937)

Le Crédit mobilier indochinois a été créé en 1930 pour l'affermage des monts-de-piété indochinois, jusque là exploités par des indigènes qui ne présentaient pas de garanties suffisantes, tant au point de vue des engagements envers les autorités concédantes, que des intérêts de la clientèle. De 14 à l'origine, le nombre des établissements concédés au Crédit mobilier indochinois est passé maintenant à 19, dont 10 sont situés en Cochinchine, notamment à Saïgon et Cholon.



Le développement du champ d'action de la société a entraîné l'élévation progressive du capital de 10 millions à 22 millions. Outre les 220.000 actions de 100 francs, il existe 10.000 parts bénéficiaires qui ont droit à 25 % des superbénéfices après dotation à la réserve légale et attribution d'un premier dividende de 6 % aux actions. Sur la base du capital actuel, les parts touchent 7 fr. 86 par franc de superdividende alloué à l'action en sus des 6 % statutaires.

Les gages sur lesquels sont consentis les prêts consistent presque uniquement en métaux précieux. Les prêts, généralement à très court terme, sont de faible montant. Ces conditions limitent beaucoup les risques d'exploitation et, depuis la création de l'affaire, les résultats ont revêtu un caractère satisfaisant, permettant la rémunération du capital sur des bases régulièrement accrues :

	Bénéf. bruts	Amortiss. réserves	Divid. action	Divid. part
	(en 1.000 fr.)		(en francs)	
1932	2.757	1.775	6	néant
1933	2.584	1.220	7	7,85
1934	2.585	907	8	15,71
1935	2.609	930	8	15,71
1936	3.145	800	10	31,44

Après avoir légèrement fléchi en 1933 et 1934, revenant de 45 millions à 41 millions, puis 37 millions, le montant des prêts consentis par le Crédit mobilier indochinois s'est relevé à 42 millions en 1935 pour atteindre près de 43 millions en 1936. Aussi la crise économique indochinoise n'a-t-elle exercé qu'une influence limitée sur les résultats, et après avoir procédé à des amortissements importants de premier établissement en 1932 et 1933, la société a pu améliorer sensiblement ses répartitions au cours des exercices suivants.

Le bilan est extrêmement simple. Les immobilisations sont inventoriées 2.943.000 francs après 3.818.000 francs d'amortissements qui ont ramené les comptes morts à zéro. Les disponibilités atteignent 2.841.000 francs, y compris les versements restant à effectuer sur les actions nouvelles et qui ont été appelés le 10 avril 1937. Les avances sur gages atteignent 42.740.000 francs. Leur contrepartie est formée, au passif, par le capital de 22 millions et 19.524.000 francs de créiteurs, comprenant notamment un emprunt de 8.600.000 francs auprès du Crédit National. Il existe enfin une provision pour risques en cours de 2.495.000 francs.

Ce bilan d'une affaire jeune montre un équilibre satisfaisant, tout en donnant à penser que le développement de son activité pourra entraîner la mise en jeu de capitaux plus importants. À ce point de vue, la dévaluation de la monnaie indochinoise en septembre 1936, en conséquence de la dévaluation du franc, a amené la société à augmenter automatiquement de 40 % le barème de ses prêts sur matières d'or et il n'est pas douteux, déclare le dernier rapport, qu'il en résultera une augmentation importante du volume des affaires sociales cette année. Les nouvelles dévaluations subies par le franc, et par conséquent la piastre indochinoise, en 1937, ne feront qu'accroître la progression escomptée.

C'est pourquoi on peut considérer que les dividendes comportent des possibilités d'augmentation pour le proche avenir. Or l'action, au voisinage immédiat du pair de 100 francs, se capitalise à 8 1/2 % net, la part qui cote 410, à 7 % net, ce qui semble

indiquer une sous-évaluation excessive due probablement aux événements d'Extrême-Orient, bien que ceux-ci n'affectent pas l'activité sociale, qui est limitée au cadre de la colonie.

---

*(Le Journal des finances, 26 novembre 1937)*

L'action ancienne du Crédit mobilier indochinois se traite à son pair de 100 fr. C'est un cours qui apparaît attrayant en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires de la société, dont nous publions les chiffres plus loin (Voir « Avis »).

#### Crédit mobilier indochinois

Au 30 octobre 1937, le montant des prêts en cours s'élevait à 39.913.460 francs contre 36 millions 167.880 au 30 octobre 1936 et leur progression hebdomadaire, pendant le mois d'octobre, a dépassé 500.000 francs. Le minimum saisonnier des prêts qui est atteint vers le mois d'août s'est élevé, en 1937, à 37.400.000 contre 33.500.000 en 1936.

---

#### CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS *(Le Journal des débats, 7 janvier 1938)*

Les résultats de l'exercice 1937 sont sensiblement égaux à ceux de 1936, lesquels s'étaient traduits par un bénéfice net d'exploitation de 3.145.564 francs. Il est vraisemblable que le conseil proposera le maintien du dividende à 10 francs par action entièrement libérée et 31 fr. 44 par part.

---

#### Naissance *(L'Avenir du Tonkin, 27 janvier 1938)*

Nous apprenons l'heureuse naissance, survenue le 15 janvier à bord du « Cap Varella », du jeune Marco Lugon, fils de M<sup>me</sup> et M. Lugon, du Crédit mobilier indochinois de Chaudoc.

Nous adressons nos meilleurs vœux au bébé et à sa maman.

---

#### Crédit mobilier indochinois *(L'Information financière, économique et politique, 5 avril 1938)* *(L'Information d'Indochine, économique et financière, 12 avril 1938)*

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 31 mars 1938, à Saïgon.

Le rapport indique que le montant des prêts consentis par la société en 1937 a été de 97.414 045 francs contre 75.643.995 francs en 1936. Cette augmentation du chiffre d'affaires est une conséquence directe de la dévaluation de la monnaie indochinoise qui s'est poursuivie au cours de 1937, parallèlement à celle du franc français. Elle a amené la société à augmenter systématiquement le barème de ses prêts

sur matières d'or, conformément au cahier des charges, de 30 % en juillet et de 7 % en septembre. La valorisation du stock sur ces nouveaux prêts se poursuivra pendant tout le premier semestre de l'exercice en cours et il n'est pas douteux qu'il en résulte une nouvelle augmentation importante du volume des affaires au cours de l'exercice 1938.

Le conseil a affecté 230.692 fr. aux amortissements et 251.072 francs à la provision pour risques en cours et proposé à l'assemblée de mettre en distribution 2.686.255 fr.

L'assemblée a ratifié les propositions du conseil et fixé, comme suit, les dividendes des actions et des parts :

Actions numéros 1 à 160.000 (coupon n° 8), brut 10 francs ; net, nominatif 9 fr. 20, porteur 8 fr. 55. Actions numéros 160.001 à 220.000 (coupon n° 8), brut 9 fr. 58 ; net, nominatif 8 fr. 81, porteur 8 fr. 18. Parts bénéficiaires (coupon n° 5), brut 31 fr. 43 ; net, nominatif 28 fr. 91, porteur 27 fr. 17.

---

#### CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS

(*Le Journal des débats*, 22 juillet 1938)

(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juillet 1938)

Au 30 juin 1938, le montant des prêts en cours s'élevait à 49.240.000 francs contre 38.182.000 francs au 30 juin 1937.

La progression du chiffre d'affaires s'est particulièrement fait sentir au cours du premier semestre qui, au lieu d'enregistrer la diminution saisonnière habituelle, a vu le montant des prêts augmenter de 4 millions 250.000 francs environ.

---

#### NOTES ET DOCUMENTS

Fonctionnement des monts-de-piété de la Cochinchine pendant l'année 1938

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1939, fascicule 2)

[380] Leur nombre reste fixé à 28 dont 16 exploités par le « Crédit mobilier indochinois » et 12 par la Société « Ogliastro, Hui-Bon Hoa & Cie ».

Tous ces établissements sont affermés sous le régime de l'affermage intéressé pour une période de 9 ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1936 et susceptible d'une prorogation d'égale durée, à l'exception des quatre monts-de-piété installés dans les villes de Saigon et de Cholon (Saigon, Binhtây, Phulam, Binhdong) qui sont affermés pour une période de 6 ans susceptible d'une prorogation de semblable durée.

---

Crédit mobilier indochinois

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 14 janvier 1939)

D'après les premiers renseignements, il apparaît que les résultats de l'exercice 1938 seront supérieurs à ceux de 1937, lesquels s'étaient traduits par un bénéfice net d'exploitation de 3.168.020 fr.

---

Crédit mobilier indochinois

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 11 février 1939)

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, convoquée à Saigon le 15 mars, de mettre en distribution, au titre de l'exercice 1938, les dividendes suivants : Actions : 12 fr. but contre 10 fr. pour l'exercice précédent.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
(*Le Journal des débats*, 25 février 1939)

Les bénéfices nets d'exploitation pour l'exercice 1938 s'élèvent à 4.479.568 francs contre 3.168.020 francs. Le solde distribuable atteint 3.374.436 francs.

Le conseil proposera à l'assemblée du 15 mars un dividende de 12 francs par action contre 10 francs et de 47 francs par part contre 31 fr. 43.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 mars 1939)

L'assemblée générale ordinaire du Crédit mobilier indochinois s'est tenue le 15 mars 1939, à Saigon.

Le rapport indique que le montant des prêts consentis par la société, en 1938, a été de 117.593.985 fr., contre 97.414.045 francs en 1937.

Comme l'année précédente, cette augmentation du chiffre d'affaires est en relation directe avec la dévaluation de la monnaie indochinoise, qui s'est poursuivie pendant le premier semestre 1938 parallèlement à celle du franc français. En outre, la récolte de riz de la campagne 1937-1938 ayant été franchement médiocre, la société, [qui tire la plus grande part de son activité du financement des récoltes de céréales en Cochinchine](#), a été amenée à consentir des prêts plus importants pour financer les travaux de la campagne 1938-1939.

Le conseil a affecté :

Aux amortissements, 199.527 fr. ;

À la provision pour risques en cours, 906.605 francs,

et proposé à l'assemblée de mettre en distribution 3.374.436 francs.

L'assemblée a ratifié les propositions du conseil et fixé, comme suit, les dividendes des actions et des parts :

Actions numéros 1 à 160000 (coupon n° 9): brut, 12 fr. ; net : nominatif, 11 fr. 04 ;

Actions numéros 160001 à 220000 (coupon n° 9) : brut, 12 fr. ; net nominatif, 11 fr. 04 ; porteur, 10 fr. 23 ;

Parts bénéficiaires (coupon n° 6) : brut, 47 fr. 14 ; net : nominatif, 43 fr. 36; porteur, 40 fr. 40.

Ces dividendes sont payables à partir du 1<sup>er</sup> avril, chez la Banque de l'Indochine, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences, et chez MM. Frères et Cie, à Paris.

---

Crédit mobilier indochinois  
Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine  
Société anonyme au capital de 22.000 000 fr.  
Siège social : 15, boulevard Charner à Saigon  
R. C. Saigon n° 1563  
*Quitus* à un administrateur

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 25 mars 1939)*

Suivant délibération en date du 15 mars 1939, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société dite CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS a donné à la succession de Monsieur Robert BOUDON, administrateur décédé, *quitus* entier et définitif de sa gestion.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
*(Les Annales coloniales, 28 mars 1939)*

L'assemblée ordinaire tenue le 15 mars, à Saïgon, a approuvé les comptes de l'exercice 1938 se soldant, ainsi que nous l'avons annoncé dans nos feuilles du 27 février, par un bénéfice net de 4.479.588 fr. Il a été affecté 199.527 fr. aux amortissements, 905.605 fr. à la provision pour risques en cours.

---

Crédit mobilier indochinois  
*(Les Annales coloniales, 4 avril 1939)*

Le dividende net pour toutes les actions au porteur est de 10 fr. 24 (au lieu de 10 fr. 23) pour les actions numéros 1 à 160.000 et 10 fr. 27 pour les actions numéros 160.001 à 220.000.

---

Crédit mobilier indochinois  
*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 19 août 1939)*

Au 30 juin 1939, le montant des prêts en cours s'élevait à 57.831.000 francs, contre 49.240.000 francs au 30 juin 1938.

---

Crédit foncier de l'Indochine  
Assemblées ordinaire et ordinaire réunie extraordinairement  
du 7 juillet 1939  
*(L'Information d'Indochine, économique et financière 26 août 1939)*

L'activité du Crédit mobilier indochinois s'est développée normalement et le montant de ses prêts a progressé de 4.498.000 p. au 31 décembre 1937 à 6.750.000 p. au 31 décembre 1938. L'amélioration des résultats d'exploitation a permis d'augmenter les dividendes qui sont passés de 10 à 12 % pour les actions et de 31 fr. 43 à 47 fr. 14 par part.

---

*Annuaire Desfossés, 1940, p. 301 :*  
Crédit mobilier indochinois  
Conseil d'adm. : MM. L. Agabriel, pdt ; P. Bernard ; H. de Chambure ; P. Gannay ; R. Goury du Roslan ; P. Guesde ; J. Laurent ; G. de Tarde ; A. Nouailhetas, adm.-d. ; Société foncière saïgonnaise.

Commissaires des comptes : MM. Ed. Rapp, J. Hellies.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 mai 1940)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 26 avril 1940, à Saïgon. Le rapport indique que le montant des prêts consentis par la Société en 1939 a été de 113.444.720 fr. contre 117.503.985 fr. en 1938. Cette diminution a été provoquée par les événements du mois de septembre dernier, au cours duquel des dégagements massifs ont amené une diminution importante des prêts en cours.

Le décret-lot du 9 septembre 1939, prohibant ou réglementant l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or, a été promulgué à la colonie le 27 septembre, Un arrêté de même date autorise les monts-de-piété en Indochine à effectuer des opérations de prêts sur gages, portant sur des matières d'or, supprime les ventes aux enchères et décide que les objets en or non dégagés à l'expiration de la période réglementaire seront pris en charge, après estimation, par la Banque de l'Indochine.

Le conseil a affecté aux amortissements 1.013.863 fr. 34 et proposé à l'assemblée de mettre en distribution 3.374.436 fr. 09.

L'assemblée a ratifié les propositions du conseil et fixé, comme suit, les dividendes des actions et des parts :

Actions, coupon n° 10 : brut, 12 fr. ; net, 10 fr. 80 pour les actions nominatives, 9 fr. 89 pour les actions au porteur.

Parts, coupon n° 7 : brut, 47 fr. 14 ; net, 42 fr. 42 pour les parts bénéficiaires nominatives, fr. 92 pour les parts bénéficiaires au porteur.

Ces dividendes sont payables depuis le 30 avril chez la Banque de l'Indochine, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences et chez MM. Lazard Frères et Cie, à Paris.

---

AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAIGON  
Une courte séance  
Le Crédit mobilier ouvrira une annexe du mont-de-piété  
(*L'Écho annamite*, 31 août 1940)

[...] À l'unanimité et sans discussion, le conseil accorde au Crédit mobilier l'autorisation sollicitée de fonder un nouveau mont-de-piété, pour désengorger celui de la capitale, qui s'est révélé insuffisant pour satisfaire à sa clientèle chaque jour accrue.

M. Nguyễn-van-Vàng émet le vœu que semblable mesure soit généralisée sur tout le territoire cochinchinois, pour délivrer les habitants indigènes des méfaits de l'usure et de la brocante. [...]

---

SAIGON  
AU CONSEIL MUNICIPAL  
(*La Tribune indochinoise*, 2 septembre 1940, p. 1, col. 1)

Un mont-de-piété à Tandinh

Le conseil municipal a donné une suite favorable à la demande présentée par le directeur du Crédit mobilier indochinois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir à Tandinh un bureau annexe du mont-de-piété de Saïgon.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
Société anonyme au capital de 12.000.000 de francs  
Siège social : 35, boulevard Charner — SAIGON  
Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine  
Adresse Télégraphique : CRÉDIMBIL — Tél. : 21.831  
(*L'Écho annamite*, 7 juin 1941)

AGENCES : SAIGON — CHOLON — LAITHIEU — BIENHOA — CANTHO — BENTRÉ  
— MOCAY — BARIA — TRAVINH — RACHGIA — BACLIEU — CHAUDÔC —  
CAIRANG — TRAON — SADÉC — THUDAUMOT — BATTAMBANG (Cambodge) —  
KOMPONG-CHAM (Cambodge).

---

Souscription pour la [cité universitaire de Hanoi](#)  
(*L'Écho annamite*, 6 mars 1942)

Liste des personnalités et collectivités de Cochinchine qui ont souscrit des sommes égales ou supérieures à 50 p. :  
Crédit mobilier indochinois 502 p.

---

Crédit mobilier indochinois  
(*Le Temps*, 3 juillet 1942)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 16 juin à Saïgon. Elle a décidé la distribution d'un dividende brut de 9 francs pour les actions, et de 23 fr. 57 pour les parts de fondateurs.

---

Crédit mobilier indochinois  
(*Le Temps*, 25 août 1942)

Au 31 juillet dernier, le montant des prêts consentis à cet établissement s'élevait à 51.150.000 francs contre 44 millions 600.000 au 31 juillet 1941.

Les événements survenus depuis 1939, tant dans la métropole qu'à la colonie, n'ont entraîné que des réactions passagères sur le montant des prêts qui dépasse, pour les sept premiers mois de l'exercice en cours, celui réalisé pendant la période correspondante de 1938.

---

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine  
Société anonyme fondée en 1930  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1)

Objet : exploitation de tous établissements de monts-de-piété, spécialement en Cochinchine, toutes opérations de crédits gagés.

Siège social : Saïgon, boulevard Charner, n° 35.

Capital social : 22.000.000 fr. en 220.000 actions de 100 fr.

À l'origine, 10.000.000 fr. en 10.000 actions de 100 fr.

Porté en 1931 à 16.000.000 fr. par création de 60.000 actions de 100 fr. émises à 106 fr.

En 1932 à 22.000.000 fr. par création de 60.000 actions de 100 fr. émises au pair.

Parts de fondateur : 10.000 titres dont : 7.500 attribués aux souscripteurs du capital d'origine et 2.500 attribués à la Société foncière saïgonnaise.

Emprunt obligataire : emprunt de 20.000.000 francs divisé en 20.000 titres de 1.000 francs 6 p. 100 émis en 1939 à 980 francs, amortissables en 12 ans.

Conseil d'administration : MM. L[ouis] AGABRIEL [UFEQ], président ; André NOUAILHETAS [UFEQ], administrateur délégué ; Paul BERNARD, Hubert de CHAMBURE, Paul GANNAY, R[obert] GOURY du ROSLAN, Pierre GUESDE, Jean LAURENT, G. de TARDE, Société foncière saïgonnaise, Louis BIRON [UFEQ].

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin juin — 1 voix par action.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 6 % d'intérêt aux actions ; sur le surplus : 5 % au conseil, 70 % aux actions, 25 % aux parts. (Sur les 70 % revenant aux actionnaires, il peut être prélevé telles sommes à déterminer pour réserves, amortissements, etc.).

Inscription à la cote : marché officiel au comptant : actions (parts non cotées).

Exercices	Bénéfice net	Dividende brut			Cours des actions	
		total	par action (1)	par 1/10 <sup>e</sup> part.	plus haut	plus bas
	milliers fr.	milliers fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1937	3.168	2.489	10	31,43	168	98
1938	4.480	3.111	12	47,14	120	96
1939	4.388	3.111	12	47,14	157	150
1940	2.617	1.917	8	15,72	—	—
1941	2.507	2.215	9	23,57	172	126

(1) Actions libérées.

Dernier cours connu (décembre 1942), actions : 245 fr.

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
(Le Journal, 16 août 1943)

Émission d'un montant maximum de 22 millions de bons 4 % demi net de 5.000 fr. amortissables en 10 ans, à partir du 15 juillet 1943, sauf anticipation possible à partir du 10 juillet 1943.





Coll. Olivier Galand

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS  
Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine  
Capital social : 16.000.0000 de fr.  
divisé en 160.000 actions de 100 fr. chacune

Capital social  
2.200.000 piastres indochinoises  
divisé en 220.000 actions de 10 piastres  
A.G.E. du 3 décembre 1946

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Fays, notaire à Saïgon,  
modifiés par l'assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> octobre 1931

Droit de timbre acquitté par abonnement.  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine* du 31 octobre 1931

Siège social à Saïgon

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE  
Un administrateur (à gauche) : Goury (?)  
Par délégation du conseil d'administration : ?

---

*Annuaire Desfossés*, 1948, p. 351 :  
Crédit mobilier indochinois  
Conseil d'adm. : MM. L. Agabriel, pdt ; A. Nouailhetas, adm.-d. ; P. Bernard ; H. de Chambure ; P. Gannay ; R. Goury du Roslan ; P. Guesde ; J. Laurent ; G. de Tarde ; Société foncière saïgonnaise.  
Commissaires des comptes : MM. R. Ormière, G. Christol.

---

Crédit mobilier indochinois  
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 août 1950)

Les assemblées ordinaires des 18 et 22 août, réunies à Saïgon, ont approuvé les comptes des exercices 1948 et 1949 qui se soldent respectivement par une perte de \$ IC 263.573,73 et \$ IC. 528.862.75.

L'assemblée extraordinaire convoquée le 22 août pour délibérer sur la dissolution anticipée de la société, n'a pu se tenir faute de quorum ; sur deuxième convocation, qui interviendra prochainement, elle pourra valablement délibérer.

---

Crédit mobilier indochinois  
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 octobre 1950)

L'assemblée extraordinaire, convoquée à Saïgon pour le 22 août, a délibéré valablement le 29 septembre sur deuxième convocation et a décidé la dissolution de la société dont elle a confié la liquidation au conseil d'administration.

Le conseil, dans son rapport, expose les raisons qui l'ont amené à proposer cette solution aux actionnaires.

C'est d'abord le refus opposé par l'administration d'indemniser la société des pertes provenant du pillage des agences lors des événements qui ont suivi le 9 mars 1945 ; ensuite, l'impossibilité d'obtenir le remboursement des charges extracontractuelles supportées par la société pour avoir maintenu, à la demande expresse de l'administration, une exploitation dans des conditions qui ne pouvaient qu'être déficitaires.

Estimant que la société a, jusqu'à l'extrême limite de ses possibilités, rempli les obligations résultant de son contrat, l'assemblée n'a pu que décider l'arrêt de l'exploitation pour, pendant qu'il en est encore temps, sauvegarder dans toute la mesure du possible l'intérêt des actionnaires.

---

AEC 1951-127 — Crédit mobilier indochinois (C.M.I.), Société d'exploitation des monts-de-piété de Cochinchine.

135, boulevard Charner, SAIGON (Cochinchine).

N. B. — L'assemblée extraordinaire du 29 septembre 1950 a prononcé la dissolution de cette société.

---